

COMMUNE DE VICHÈRES

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le six octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard MORAND, Maire.

Etaient présents : M. MORAND, M. CHAUMETON, Mme MORAND, Mme DE HAYNIN, M. RICARDEAU, M. LAUVERGNAT, M. LETOURNEUR, M. BERAU, Mme MALASSIGNE, M. PATRY.

Secrétaire de séance : Mme MALASSIGNE Mathilde.

Absent : Mme BROTHELANDE.

Le dernier compte-rendu est approuvé.

DELIBERATIONS

1/PVR SPECIFIQUE A LA MONGORDIERE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2^e d, L.332-11-1 et L. 332-11-2

Vu la délibération du 15 décembre 2009 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Vichères.

Considérant que l'implantation de futures constructions au lieu-dit la Mongordière, (voir plan joint), implique l'aménagement de la voie communale de ce secteur.

Les travaux prévus sont :

Travaux de viabilisation :

- eau potable
- eaux pluviales
- réseaux télécommunication
- voirie

Considérant que les travaux d'électricité seront pris en charge par le Syndicat Des Energies (SDE) dans le cadre de l'enfouissement des lignes.

Considérant que les travaux d'adduction d'eau potable seront pris en charge par le syndicat des eaux de la Berthe dans le cadre de l'implantation du réseau uniquement sur les voies publiques.

Considérant qu'aucun terrain ne dépasse la limite des 80 mètres de part et d'autre de la voie.

Le conseil municipal décide :

Article 1 : d'engager la réalisation des travaux de voiries et réseaux dont le coût total est estimé à 28068 € TTC.

Il correspond aux dépenses suivantes :

Chemin d'accès à la ZM05	=	3150 €
Fourreaux Télécom	=	11304 €
Eaux pluviales	=	7582 €
Raccordement Télécom	=	1244 €
Goudronnage chemin	=	4788 €
Total	=	28068 €

Article 2 : de fixer à 28068 € le coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires.

Article 3 : que les propriétés foncières du tableau ci-dessous sont concernées en intégralité ou en partie par la PVR :

Réf cadastrale	propriétaire	Superficie parcelles concernées	Superficie des terrains concernés par la PVR
ZM 05	Commune	1480 m ²	1480 m ²
ZM 06	CHAUMETON	2100 m ²	600 m ²
ZM 07	OBRECHT	1480 m ²	1480 m ²
ZM 08	DELIQUAIRE	1900 m ²	1000 m ²
ZM 09	FOUCAULT	960 m ²	960 m ²
ZM 10	OBRECHT	2486 m ²	2440 m ²
ZM 11	OBRECHT	1960 m ²	3151 m ²
ZM 12	OBRECHT	1160 m ²	3069 m ²

Article 4 : de fixer le montant de la participation due au mètre carré de terrain desservi à = **2.74 €**.

Article 5 : que les montants de participation dus, seront versés, au plus tard à la délivrance du permis de construire. Toutefois s'ils le désirent, les propriétaires fonciers pourront s'acquitter de leur PVR avant la délivrance d'un permis de construire après signature d'une convention.

2/PVR spécifique « Houvet »

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2^e d, L.332-11-1 et L. 332-11-2

Vu la délibération du 15 décembre 2009 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Vichères.

Considérant que l'implantation de futurs gîtes au lieu-dit la Mongordière, sur une partie de la ZM 29 (voir plan joint) propriété de M. Houvet, implique l'aménagement de la voie communale de ce secteur.

Les travaux prévus sont :

Travaux de viabilisation :

- eau potable
- réseaux télécommunication
- électricité
- voirie

Considérant que les travaux d'électricité seront pris en charge par le Syndicat Des Energies (SDE) dans le cadre de l'enfouissement des lignes.

Considérant que les travaux d'adduction d'eau potable seront pris en charge par le syndicat des eaux de la Berthe dans le cadre de l'implantation du réseau uniquement sur les voies publiques.

Le conseil municipal décide :

Article 1 : d'engager la réalisation des travaux de voiries et réseaux dont le coût total est estimé à 3099 € TTC.

Il correspond aux dépenses suivantes :

Fourreaux Télécom	= 1373 €
Goudronnage chemin	= 1726 €
Total	= 3099 €

Article 2 : fixe à 3099 € le coût de la voie et des réseaux mis à la charge du seul propriétaire, M. HOUVET, de cette zone et des futurs gîtes.

3/REQUETE DE MADAME MARCON

Suite à la demande de Madame Marcon et à sa démarche auprès de Madame de La Raudière, sollicitant la commune pour l'intégration de son terrain dans la zone constructible de la carte communale, le conseil municipal unanime décide de prendre en compte sa demande lors de la prochaine révision de la carte communale.

4/CHEMIN DE LA GRANDE LEU

Le Maire fait part de la visite de Monsieur LE NORMAND qui sollicite la commune pour un éventuel rachat de son chemin d'accès situé à la Grande Leu, afin qu'il devienne communal et bénéficie de traitements similaires aux chemins communaux, notamment être inscrit au plan de déneigement.

Le Conseil Municipal unanime ne revient pas sur la décision prise le 22 octobre 2013 à ce sujet, à savoir : refus d'intégrer le chemin de la Grande Leu dans le domaine communal. Par conséquent ce chemin ne sera pas inscrit au plan de déneigement, puisqu'il n'est pas prévu d'intervention sur les chemins privés.

5/DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SIRZA

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que le conseil syndical du SIRZA, lors de sa séance du 30 avril 2014, avait délibéré, à l'unanimité, sur la dissolution du syndicat intercommunal SIRZA.

Lorsque la délibération a été examinée par les conseils municipaux des sept Communes membres, deux d'entre elles, Trizay-Coutretôt-Saint-Serge et Vichères, n'ont pas accepté cette affectation des restes financiers, demandant à ce que la règle des statuts soit appliquée, à savoir une répartition, en pourcentage, entre les communes, soit pour :

- Trizay-Coutretôt-Saint-Serge : 1.4%
- Vichères : 0.8%

Il est demandé que les 97.8% restants soient versés à la Commune de Saint-Jean-Pierre-Fixte.

Monsieur le Maire met aux voix et obtient un vote favorable à l'unanimité pour le reversement des 97,8% restant à la Commune de Saint-Jean-Pierre-Fixte.

TRAVAUX

EGLISE

La mairie a reçu deux devis pour la deuxième tranche de la toiture et la restauration de la porte en chêne. Le premier de 52000€ de l'entreprise BECQUET et le second pour la porte en chêne de Monsieur CHAILLOU de 12000€.

Nous attendons le diagnostic du maître d'œuvre pour l'envoi du dossier à la fondation. Différents documents sont à fournir : une lettre de la mairie indiquant sa volonté de poursuivre les travaux, la délégation de maîtrise d'ouvrage de la mairie à M SEMICHON, les plans de l'église, le titre de propriété et le plan de financement.

LOCAL COMMUNAL

Il est prévu d'installer les WC publics dans le local existant (garage) et de démolir le local technique existant pour en construire un plus grand et plus fonctionnel. Un rendez-vous sera pris avec l'architecte des bâtiments de France pour savoir ce qu'il est possible de faire.

Des devis vont être rapidement faits pour établir un dossier de demande de subvention avant la fin de l'année.

TRAVAUX BUDGET 2015

Divers travaux sont envisagés pour l'année 2015, à savoir :

- Entretien et réparation des chemins communaux,
- Rénovation des marches de la ruelle de la Pépie,
- Refaire l'entrée du cimetière (du fait du ruissellement des eaux),
- Créer un accès handicapé à la mairie,
- Entretien des grilles de la mairie et de l'école,
- Grilles balustrade place de l'église,
- Sécuriser les puits au Perrin et au terrain de pétanque,
- Réparer les regards rue de la Forge et à la salle des fêtes.

DIVERS

ENQUETE PUBLIQUE EXTENSION DE LA GROULIERE A CETON

La commune de Vichères a été retirée du plan d'épandage relatif à l'extension de l'élevage avicole.

NOUVELLE ORGANISATION LOCATION SALLE DES FETES

Philippe COTE-COLISSON s'occupera des états des lieux, le nettoyage courant sera effectué par Annick LETOURNEUR, le nettoyage après les locations et le cirage du parquet seront faits par les employés communaux.

Levée de la séance à 22 heures quarante-cinq.